

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 25 NOVEMBRE 2021**

1. Location salle Leclerc : modification des tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à partir du 1^{er} décembre 2021, le tarif suivant :

- Manifestations lucratives des associations et clubs dont le siège est au village :
35 €.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire.

2. Convention de participation pour le risque prévoyance

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 9 novembre 2021.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à **5 €** (*la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

3. Taux de la Taxe d'Aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (par 12 voix pour et 1 abstention) :

DE FIXER le taux de la Taxe d'Aménagement à **3 %** à partir du 1^{er} janvier 2022.

DE RECONDUIRE les exonérations en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

Totalement :

****1°** Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;

Et

**** 2°** Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Et

**** 3°** Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

4. Convention pour renforcement du réseau d'électricité

Le réseau électrique doit être renforcé en vue de la création d'un lotissement privé rue de Mollans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale AE 248 sur une longueur de 60 mètres et sur la parcelle communale ZI 9 sur une longueur de 10 mètres,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec le SIED70.

5. Renouvellement contrat de déneigement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour la saison 2021/2022 le contrat de déneigement avec l'entreprise EARL de GIRONDEY domiciliée à Vy-lès-Lure au prix de **45€ HT** de l'heure,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat.

6. Contrat de bûcheronnage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE RETENIR la proposition financière de l'entreprise ACTIBOIS de Champagny pour l'exploitation des coupes aux conditions suivantes :

- GRUMES

Bûcheronnage : 11 € HT / m³

Débardage : 8 € HT / m³

- STERES

Façonnage : 14 € HT / stère

Débardage : 11 € HT / stère

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bûcheronnage correspondant, et tout document se rapportant à ce dossier.

7. Forêt : tarifs affouage 2022

Considérant l'augmentation du coût du bûcheronnage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE pour 2022 :

- Prix du stère façonné (sur bord de route, par portion de 5 stères) : **31 € TTC ;**
- Prix du stère non façonné : **7 € HT soit 7,70 € TTC.**



**Le 26 novembre 2021,
Le Maire,
Mme Christine DESCOLLONGES**